

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 30/00

ÉFAI – 000070 – MDE 02/02/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ISRAËL / LIBAN

Les populations civiles du Liban et du nord d'Israël

Londres, le 8 février 2000

Dans la nuit du 7 au 8 février 2000, au moins 18 civils ont été blessés au cours d'une offensive lancée par les forces aériennes d'Israël contre des objectifs civils au Liban. Amnesty International craint que de nouvelles attaques ne soient menées sans discrimination contre la population civile et des biens de caractère civil au Liban et dans le nord d'Israël, tant par le groupe armé d'opposition libanais *Hezbollah* (Parti de Dieu) que par les Forces de défense d'Israël (FDI), ou *Tsahal*, et leurs alliés de l'Armée du Liban-Sud (ALS).

Au cours des deux dernières semaines, le *Hezbollah* et d'autres groupes armés opérant au Liban ont multiplié les attaques contre les FDI, qui occupent une partie du sud du Liban, et l'ALS. Le colonel AKI Hachem, numéro deux de cette milice supplétive d'Israël, et cinq soldats israéliens ont été tués.

L'État hébreu a d'abord riposté en bombardant des objectifs militaires au Liban. Toutefois, dans la nuit du 7 au 8 février, les forces aériennes d'Israël ont pris pour cibles trois centrales électriques situées à Baalbek, Deir Noubouh, non loin de Tripoli, et Jamhour, à dix kilomètres à l'est de Beyrouth. Selon la presse, c'est dans les environs de Baalbek que des civils ont été blessés. *Tsahal* a également attaqué une base du *Hezbollah* dans la plaine de la Békaa.

Des dirigeants du groupe armé libanais ont récemment menacé de s'en prendre aux civils israéliens en représailles des attaques lancées par Israël contre la population civile et des biens de caractère civil au Liban. Au cours d'une interview radiodiffusée le 3 février, un membre du *Hezbollah* siégeant au Parlement libanais a déclaré : « *Nous aimerions rappeler à l'ennemi que nos [roquettes] Katioucha sont toujours prêtes et capables de terroriser les colons [israéliens] de la même manière que l'ennemi terrorise notre population.* »

Au cours d'une conférence de presse organisée le 8 février, le responsable de la direction des opérations des FDI, le général de division Giora Eiland, a déclaré : « *Nous envisagerons d'autres actions, plus élaborées, plus radicales [...] si des tirs de Katiouchas ont lieu dans les prochaines heures, nous devrons probablement prendre d'autres mesures.* »

En 1996, un Groupe de surveillance composé de représentants de cinq pays a été créé pour surveiller l'application de l'arrangement écrit conclu à la suite de l'opération « Raisins de la colère » entre les parties au conflit du sud du Liban. Ses dispositions interdisaient notamment toute attaque contre les civils. Israël et le *Hezbollah* se sont en effet engagés aux termes de ce texte « *à veiller à ce que les civils ne soient en aucune circonstance la cible d'attaques* ». Israël a promis en outre que ses forces « *ne dirigeront aucune arme d'aucune sorte sur des civils ou des cibles civiles au Liban* », tandis que le *Hezbollah* s'est engagé à « *ne pas utiliser des roquettes Katioucha ou d'autres armes pour lancer des attaques sur le territoire israélien* ». Le 8 février, un membre du gouvernement israélien, Haim Ramon, a déclaré qu'Israël n'était plus disposé à respecter les termes de l'arrangement conclu après l'opération « Raisins de la colère ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le droit international humanitaire interdit les attaques menées directement et sans discrimination contre les civils et les biens de caractère civil. L'article 48 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) définit dans les termes qui suivent ce qui constitue la « *Règle fondamentale* » en matière de protection des civils : « *En vue d'assurer le respect et la protection de la population civile et des biens de caractère civil, les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires.* »

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou en français) :

Appels aux autorités israéliennes et à l'ALS :

- appelez les autorités israéliennes et l'ALS à prendre, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils et les biens de caractère civil, en s'abstenant notamment de toute attaque menée délibérément ou sans discrimination contre des civils ou des biens de caractère civil ;
- rappelez-leur qu'en vertu du droit international humanitaire, aucune circonstance ne saurait justifier des attaques lancées contre des hôpitaux ou d'autres biens indispensables à la survie de la population civile.

Appels au Hezbollah :

- appelez le *Hezbollah* à prendre, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils et les biens de caractère civil, en s'abstenant notamment de toute attaque menée délibérément ou sans discrimination contre des civils ou des biens de caractère civil.

APPELS À :

Premier ministre israélien :

Ehud Barak
Prime Minister
Office of the Prime Minister
3 Kaplan Street, Hakiryia
Jerusalem 91007, Israël

Télégrammes : Prime Minister, Jerusalem, Israël

Fax : 972 2 566 4838

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Commandant de l'Armée du Liban-Sud (ALS) :

General Antoine Lahad
South Lebanon Army
c/o Lieutenant-General Shaul Mufaz
Chief of General Staff
7'A' Street, Hakiryia
Tel Aviv, Israël

Télégrammes : General Lahad, c/o Chief General Staff, Tel Aviv, Israël

Fax : 972 3 691 6940 (précisez : « c/o *Lieutenant-General Shaul Mufaz, Chief of General Staff* »)

Formule d'appel : *Dear General,* / Mon Général (si vous êtes un homme) **ou** Général (si vous êtes une femme)

Secrétaire général du Hezbollah :

Shaykh Hasan Nasrallah
Secretary General, *Hizbullah*
P.O. Box 266-25
Beirut, Liban

Télégrammes : Shaykh Nasrallah, Hizbullah, Beirut, Liban

Formule d'appel : *Dear Shaykh Nasrallah,* / Monsieur,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël et du Liban dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 7 MARS 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*